

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 30 du 7 juillet 2016

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 3

ARRÊTÉ N° 2877/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
relatif à la création du foyer de la base aérienne projetée H5 en Jordanie, dénommé « Welfare ».

Du 7 juin 2016

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

ARRÊTÉ N° 2877/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG relatif à la création du foyer de la base aérienne projetée H5 en Jordanie, dénommé « Welfare ».

Du 7 juin 2016

NOR D E F E 1 6 5 0 7 6 0 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 564.4.2

Référence de publication : BOC n° 30 du 7 juillet 2016, texte 3.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R3412-5, R3412-6 et R3412-17 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2014 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées,

Arrête :

Art. 1er. Le foyer de la base aérienne projetée H5 (BAP H5) en Jordanie, dénommé « Welfare » est créé sur la base aérienne « Prince Hassan » en Jordanie à compter du 1^{er} août 2016.

Art. 2. Le foyer « Welfare » assure des prestations de débit de boissons et de ventes d'articles divers.

Art. 3. Le foyer « Welfare » est un foyer interarmées, placé sous la tutelle du commandant de la BAP H5.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Stéphane PIAT.